

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 janvier 2010

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2010 - (n° 2239)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 54

présenté par
M. de Courson, M. Perruchot, M. Vigier
et les membres du groupe Nouveau Centre

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« Cette taxe n'est pas déductible au titre de l'impôt sur les sociétés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objectif de rendre la présente taxe non déductible de l'impôt sur les sociétés afin qu'elle conserve toute son efficacité.

Nous précisons d'ailleurs que la taxe similaire instaurée au Royaume-Uni remplit cette condition.